juristudiant
forum des étudiants en droit

Règlement zone 1AU d'un PLU

Par **fonky**, le **12/02/2015** à **17:58**

Bonjour a tous,

J'ai une petite question concernant l'article 2 "OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES" du règlement d'une Zone 1AU.

Voila ce que dit le règlement:
[citation]ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 sont autorisés :

(1). sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'opération
d'aménagement et de programmation,

(2). que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants

. le réseau d'eau
. le réseau de collecte d'eaux usées,
. le réseau de collecte d'eaux pluviales, si techniquement nécessaire
. le réseau d'électricité,
. le réseau d'éclairage public,
. la voirie.
. la protection incendie[/citation]

Pour pouvoir viabiliser et construire sur une parcelle se trouvant dans cette zone, faut il remplir les conditions **(1)** et **(2)** ou seulement une des deux conditions.

Dans mon cas la parcelle N°25 se situe en périphérie de la zone 1AU contiguë a la zone U et a un chemin qui est déjà desservi par tous les réseaux.
Image not found or type unknown

En ce moment se déroule l'enquête publique et je vais essayer de demander le classement de celle ci en zone U, mais étant donné que la Mairie est intéressée par cette zone pour créer une ZAC et racheter les terrains a moindre coût[smile33], je pense pas que ma demande aboutisse.

Voila

Merci a tous.

Par **fonky**, le **12/02/2015** à **18:00**

Mince le lien vers l'image ne fonctionne pas.
http://zupimages.net/up/15/07/jt99.jpg

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés